



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 juillet 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 24
Procurations : 01
Absents : 05
Votants : 25
Convoqués le 12/07/2017
Affiché le 26/07/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présent(e)s : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Ali BENARFA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Rémi RAMOND, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Josiane LIBERATI donne procuration à M. Michel VIGNES.

Absent(e)s excusé (e)s : Mme Josiane LIBERATI.

Absent (e)s : MM. Bernard BARRAU, Anne POMET, Elias TAYIAR, Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

En préambule, en raison du décès de Madame Mireille GRANDET, adjointe à l'action sociale et à la solidarité, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Madame GRANDET : « Suite au décès soudain de Mireille, je tiens à ouvrir cette séance par un moment de recueillement et de reconnaissance à la mémoire de Mireille. C'est une grande perte pour nous tous, Carbonnais, élus ou non. Pour tous les projets qu'elle a initiés, portés et fait aboutir avec un grand dynamisme, un franc-parler bien à elle mais toujours dans un souci d'équité et de partage, elle a rendu d'énormes services pour la communauté, à travers un long et exemplaire cheminement au cours de ses différents engagements. Nous lui devons de continuer son travail en faveur de la solidarité et de l'action sociale ».

Une minute de silence est observée en hommage à la mémoire de Madame Mireille GRANDET.

Ensuite, Suite au décès de Madame Grandet, Monsieur le Maire explique qu'un nouveau conseiller municipal est appelé à siéger. Il souhaite donc la bienvenue à Monsieur Rémi Ramond.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Rémi Ramond est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Monsieur Durand annonce qu'il s'abstiendra, en raison de son absence au précédent conseil.

Suite à une question concernant le coût de décisions sur des avancements de grade votés au dernier conseil, Monsieur Vignes communique les précisions attendues : le coût global mensuel de la mesure représente un montant de 193 € et pour l'année, le coût sera de 2 305 €.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité

ADMINISTRATION GENERALE

3. Nombre d'adjoints -Election d'un adjoint.

Suite au décès de Madame Grandet, Monsieur le Maire indique que l'élection d'un nouvel adjoint doit intervenir dans les 15 jours, en application de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cela a été confirmé par les services de la Sous-Préfecture.

Mais au préalable, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints, préalablement à l'élection des adjoints ou d'un adjoint.

Nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de confirmer le nombre de 8 postes d'adjoints, décidé en début de mandat, en précisant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cela fait l'objet d'une nouvelle délibération : à ce titre, Monsieur le Maire demande l'approbation du nombre de 8 adjoints.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à l'unanimité

Election d'un (e) adjoint (e).

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 CGCT, c'est-à-dire comme le maire : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Madame Libret-Lautard annonce sa candidature. Elle explique ses motivations : élue depuis 1995, comme membre de la Commission Action sociale et Solidarité, elle a accompagné Suzanne Sénat, puis Mireille Grandet. Cette action et cet engagement ne sont pas très éloignées du quotidien dans son activité professionnelle : dans le domaine de l'humain, afin de d'accompagner et préserver les personnes fragiles, tout en défendant des valeurs de justice sociale. Elle mettra en œuvre toute son énergie pour tenir les engagements pris par Madame Grandet et pour lui faire honneur.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidat (e) s. Aucune autre candidature n'est formulée.

Pour cette opération de vote, Monsieur le Maire propose la désignation de 2 assesseurs : Messieurs Doret et Hô. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 25 (dont 1 par procuration) (a)
- Bulletins blancs ou nuls : 3 (b)
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : $25 (a) - 3 (b) = 22 / 2 = 11 + 1 = 12$
- Nombre de bulletins en faveur de Mme LIBRET-LAUTARD : 21
- Nombre de bulletin en faveur de Mme HIBERT : 1

Monsieur le Maire déclare **Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, élue, 3ème adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale et lui adresse ses félicitations.**

Madame Libret-Lautard remercie les élus et confirme sa volonté de s'inscrire dans la continuité des actions portées par la Commission Action sociale et Solidarité.

4. Indemnités des élus

Monsieur le Maire explique que suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale au 01/01/2017, l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités des élus a été modifié :

à compter du 01/01/2017, l'indice de référence est IB 1022- IM 826 (au lieu de : IB1015 – IM 821).

Monsieur le Maire ajoute que pour éviter de délibérer à chaque revalorisation indiciaire, le Trésorier nous recommande de faire référence dans notre délibération relative aux indemnités à l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales : *Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du*

traitement correspondant à ***l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.***

L'impact de cette mesure est annoncé par Monsieur Vignes, soit 9 € pour les adjoints, et 22 € pour le maire.

Monsieur Durand interroge sur l'incidence des nouvelles ordonnances du nouveau gouvernement et annonce son abstention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est prématuré pour lui apporter une réponse.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

<p>Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité</p>

5. Motion contre le projet de la SNCF de dégradation du service public offert aux usagers de la gare de Carbonne

Madame Tempesta, adjointe au maire et conseillère régionale, informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention TER unique est actuellement en cours de négociation entre la Région Occitanie et la SNCF pour définir les conditions d'exploitation des trains régionaux pour la période 2018-2024. Une Assemblée plénière du Conseil Régional s'est tenue le 30 juin 2017 à Montpellier. A l'unanimité, il a été décidé de reporter la signature de cette convention. En effet, la Région demande une offre de services plus ambitieuse.

Les premiers échanges entre la Région et la SNCF font apparaître un manque de transparence financière de l'opérateur historique et font craindre une dégradation de la qualité du service offert aux usagers : diminution de la présence humaine, réduction de l'ouverture des gares voire fermeture de certaines d'entre elles.

Le maintien de l'ouverture du bâtiment et du guichet serait des sujets faisant partie des points de la négociation de la nouvelle convention TER Occitanie.

Les territoires ruraux connaissent depuis de nombreuses années un réel recul de l'offre locale de services publics, entraînant une dégradation des conditions de vie et une rupture d'égalité territoriale.

Il faut savoir qu'un fort enjeu réside sur le maintien de l'ouverture du guichet à la gare de Carbonne, et dans d'autres gares. Un collectif d'usagers s'est créé et mobilise les Carbonnais en faveur du maintien d'une réelle offre de services à la gare de Carbonne.

Vu le contexte et l'enjeu autour de la gare de Carbonne, Madame Tempesta propose de voter une motion et lit le projet de motion :

Considérant que cette gare constitue un enjeu pour tout le territoire :

En effet parmi les 500 usagers quotidiens de la gare, 70% d'entre eux sont issus de l'ensemble du territoire hors Carbonne.

Considérant que la gare de Carbonne participe de l'aménagement du territoire :

La gare est en effet un outil de développement harmonieux du territoire, qui permet de désengorger Toulouse. Elle offre aux populations désireuses de profiter d'un cadre de vie préservé la possibilité d'accéder facilement à la métropole.

La mobilité reste un enjeu fort pour l'attractivité de nos territoires.

Considérant que la gare de Carbonne contribue à la protection de l'environnement :

Autant d'usagers qui prennent le train sont autant de véhicules en moins sur les axes routiers engorgés de la métropole toulousaine, véhicules générateurs de la pollution de l'air et du réchauffement climatique. A l'heure où La France s'est engagée dans la préservation de l'environnement, il serait incompréhensible que la SNCF donne des signaux en sens contraire.

Considérant que la réduction voire la suppression de la présence de personnel renforcerait les inégalités territoriales :

Priver les habitants d'un accueil physique constituerait une rupture d'égalité devant le service public et renforcerait les difficultés des populations les plus en difficulté. En effet, le manque de mobilité, la dématérialisation pénalisent notamment les populations âgées et fragiles, qui n'ont pas toutes accès à internet.

Cette décision irait à l'encontre des besoins des usagers d'augmentation quantitative et qualitative du service.

Considérant que la gare est un élément fort d'attractivité économique :

L'existence de cet équipement constitue un élément pesant de manière importante dans la décision d'installations des entreprises sur notre territoire rural.

En outre, les élus carbonnais sont conscients de l'atout touristique que représente l'existence d'un accueil physique sur site pour les visiteurs, notamment étrangers.

Considérant que la réduction du service public ne doit pas être la seule réponse à la dérive du modèle économique ferroviaire proposé par la SNCF

Monsieur le Maire, en étroite association avec le Président de la communauté de communes du Volvestre, et avec les maires des différentes communes du Volvestre, propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion ayant pour objet de :

Demander à la Direction Régionale SNCF :

- Le maintien de l'ouverture de la gare de Carbonne et de son guichet dans l'intérêt de la population du Volvestre et de ses environs.
- Le maintien de l'offre d'accueil physique, en termes d'horaire d'ouverture et de présence humaine.
- Le maintien du poste de l'agent de contrôle de l'accès aux quais.

D'affirmer le soutien des élus carbonnais à la démarche initiée par le collectif de la gare de Carbonne :

En soutenant les actions qui seront engagées en ce sens, notamment en relayant l'information auprès des habitants.

D'inciter le Conseil Régional à obliger la SNCF à respecter ses engagements en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative du service rendu aux usagers et à rendre des comptes quant à l'utilisation des fonds versées par la Région, dans le cadre de la négociation de la convention TER unique entre la Région Occitanie et la SNCF.

Monsieur Turrel, ajoute, en qualité de président de la Communauté de Communes du Volvestre, qu'une motion similaire sera proposée au vote en Conseil communautaire le 27 juillet 2017 et qu'il a aussi demandé aux 32 maires de la communauté de voter la motion dans chaque commune. Vu l'enjeu pour le territoire et pour la gare de Carbonne, il est important que 33 motions soutiennent la Région dans sa négociation avec la SNCF.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu Madame la Présidente du collectif des usagers avec Madame la Directrice régionale adjointe de la SNCF afin d'avoir des explications de vive voix de la SNCF et confronter les points de vue. Une discussion franche et ouverte a eu lieu. La Directrice de la SNCF s'est engagée à transmettre les positions des usagers, et de la municipalité. Il en a profité aussi pour évoquer les difficultés rencontrées avec la SNCF pour l'extension du parking de la gare et a remis à cette représentante de la SNCF les éléments du dossier, ce qu'il avait déjà fait au cours d'un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète, quinze jours avant, afin de débloquer une situation intolérable.

Madame Guihur souligne le côté réducteur sur le lien entre les populations fragilisées et l'accès ou pas à internet.

Monsieur Durand trouve cela trop misérabiliste.

A l'ère du numérique, Monsieur Turrel répond que l'accès à internet permet certes d'obtenir facilement les billets de train, des abonnements, des informations sur les horaires de trains. Mais nombre de personnes sont exclues de cela, la borne ne peut répondre à tous les besoins.

Madame Grégoire souhaite aussi souligner une question pratique quant à la borne : tout le monde n'est pas en capacité de l'utiliser. Elle ajoute que toutes les motivations sont expliquées dans la motion.

Monsieur Hô mentionne que le texte de la motion est pertinent, et qu'il serait vraiment dommage que Carbonne comme d'autres gares soit pénalisée par la SNCF ;

Monsieur Durand questionne sur le volet « développement durable ».

Madame Tempesta répond que cela figure bien dans la motion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

Monsieur Hô souhaite communiquer une information : le collectif des usagers de la gare de Carbonne se réunira à la gare le soir du Forum des Associations.

6. Mise en place d'une mutuelle communale.

Monsieur le Maire explique que la municipalité de Carbonne travaille sur un projet de complémentaire santé, et ce notamment sous l'impulsion de certains administrés et de travailleurs sociaux. Ce projet était l'un des objectifs du mandat de Madame Grandet. Elle avait beaucoup œuvré avec les membres de la Commission Action Sociale -Solidarité et le Conseil consultatif des Aînés, pour que ce projet se concrétise.

En effet, les acteurs sociaux de notre territoire, mais également certains Carbonnais, ont fait part d'une augmentation importante des familles qui abandonnent leur couverture complémentaire santé du fait de la hausse importante des tarifs ou de difficultés financières grandissantes.

Ce dispositif permettrait par conséquent de proposer aux carbonnais une complémentaire santé à un prix préférentiel, mais avec des formules adaptées aux besoins de chacun, le rôle de la mairie se limitant à piloter le projet et rechercher un prestataire adapté.

A ce titre, tous les Carbonnais avaient été invités à renseigner un questionnaire joint au bulletin municipal fin 2016 et recensant les besoins de chacun en termes de prestations ainsi que le nombre de personnes intéressées par ce projet.

L'analyse des réponses a alors permis de confirmer la viabilité du projet et ainsi, le Conseil Consultatif des Aînés, qui avait fait émerger ce projet, a pu travailler sur les documents nécessaires à la mise en place de l'appel à partenariat.

Cet appel à partenariat permet aux différents professionnels de connaître notre démarche mais également de pouvoir candidater, via un formulaire type à remplir ainsi qu'un dossier complet à joindre muni des pièces justificatives demandées.

Les différentes offres ont été analysées par le Conseil Consultatif des Aînés et la commission solidarité-action sociale, le 6 juillet 2017 afin de retenir un prestataire unique.

4 prestataires ont répondu à l'appel à partenariat : Mutualia, Solidaire Assur, Swiss Life par l'intermédiaire de la courtière Jennyfer Serres et MPOSS (Mutuelle du Personnel des Organismes Sociaux et Similaires).

Les propositions ont donc été examinées avec soin et ont permis d'évaluer les quatre offres selon la grille d'évaluation prédéfinie en commission, soit :

- Le formalisme du dossier et l'exhaustivité des pièces,
- Le rapport entre la qualité des garanties et des tarifs proposés, les avantages annexes et les actions de préventions,
- Les éléments de communication : permanences, plaquettes, conseiller privilégié, service en ligne.

La mutuelle MPOSS est apparue comme la meilleure offre : ce choix a été validé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents de la commission Solidarité et Action sociale et du Conseil Consultatif des Aînés.

Les prochaines étapes sont donc :

- la réunion publique de présentation qui se tiendra **le 6 Septembre 2017** au Centre socioculturel
- ainsi que la mise en place de permanences par le prestataire retenu, en vue d'une adhésion effective au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Doret demande si l'information sera répercutée auprès des personnes intéressées.

Monsieur Bros répond affirmativement et que cela reste ouvert, toute personne intéressée Carbonnaise ou contributeur à Carbonne peut faire la démarche.

Monsieur Michel demande si des éléments d'information peuvent être déjà diffusés et/ou mis en ligne.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, indique que cette réunion a justement pour objet de donner une information exhaustive, de s'assurer de l'offre du prestataire retenu.

Monsieur Vignes mentionne que, suite à l'exemple du contrat groupe monté pour le personnel communal, les personnes disposeront d'un certain délai pour résilier avant le 31 décembre 2017 leur couverture santé actuelle.

Monsieur Michel demande si des personnes sans couverture maintenant pourront adhérer avant le 1^{er} janvier 2018.

L'objet de la réunion est de répondre à ces questions.

Monsieur Durand affirme que tout cela n'est pas du ressort de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'être un facilitateur, et qu'il est toujours important d'aider nos concitoyens.

Madame Grégoire rappelle que ce dispositif émane d'une demande du Conseil consultatif des Aînés qui ont fait remonter une réalité sociale : les salariés actifs bénéficient de contrats groupes complémentaires santé mais à la retraite, si leur couverture est certes maintenue, le montant des cotisations est multiplié par deux. Et cette réalité concerne tout le monde.

Madame Renard-Cot mentionne qu'elle se trouve confrontée à de nombreuses personnes dépourvues de couverture complémentaire.

Monsieur Chêne ajoute que nous sommes tous de plus en plus sollicités au téléphone pour souscrire ce type de contrats. A ce titre, il y a lieu de souligner le mérite de cet appel à candidatures qui permet de sélectionner des offres sérieuses et au meilleur prix.

Madame Grégoire ajoute que ce sont toujours les personnes les plus vulnérables qui sont victimes de démarchages abusifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le choix du prestataire pour ce projet de mutuelle, ou complémentaire santé, communale.

<p>Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à l'unanimité</p>

7. Rythmes scolaires

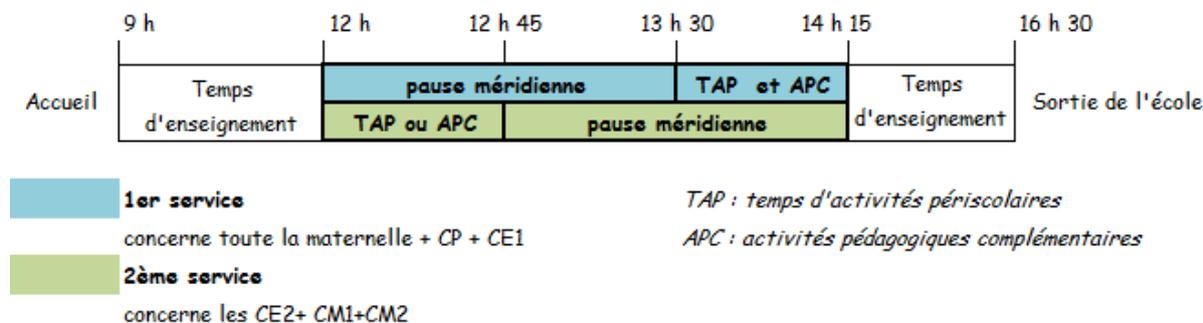
Mme Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse informe les membres du conseil de la sortie du nouveau décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret permet au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, notamment de revenir sur une semaine de 4 jours, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Mme Tempesta explique par conséquent que suite à la réforme des rythmes scolaires en 2013, la municipalité a fait le choix de l'appliquer dès 2013 et ainsi les écoles de Carbone sont passées de 4 jours d'école par semaine à 4 jours et demi.

En effet, cette nouvelle organisation à 9 demi-journées permet :

- Aux élèves de bénéficier de 5 matinées pour l'apprentissage des matières fondamentales,
- Aux élèves de bénéficier des activités culturelles et sportives diverses et variées,
- De mettre en place deux services au niveau de la restauration scolaire. Ainsi les enfants bénéficient d'une pause méridienne permettant de déjeuner dans les meilleures conditions (durée de la pause repas adaptée, moins de bruit...)

Ainsi, les enfants sont répartis en deux services comme expliqué sur le schéma ci-dessous :



Mme Tempesta dresse le bilan de ces quatre dernières années et souligne que la nouvelle organisation de la pause méridienne a également permis de réduire la violence constatée sur ce temps récréatif. Aujourd'hui les enfants sont répartis par groupe, de fait, beaucoup moins d'incidents surviennent.

Mme Tempesta ajoute donc qu'au vu des bénéfices apportés par cette organisation et compte tenu du nombre toujours croissant d'enfants inscrits au service de la restauration scolaire, il semble difficile de revenir à une semaine de 4 jours.

D'autre part, suite à l'entrée en vigueur de ce décret, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a notifié par courrier qu'il n'était pas à l'ordre du jour de modifier les horaires des transports scolaires.

Madame Libret-Lautard explique que la réforme de 2013 est une réforme scolaire et pas extrascolaire visant à mieux répartir les temps d'apprentissage scolaire. Il y a lieu aussi de

prévoir lors de modification d'organisation de cette importance du devenir des personnes recrutées pour animer les temps extra scolaires (à Carbonne par la MJC) et qui se retrouvent licenciées dans certaines collectivités qui ont décidé de revenir à 4 jours d'enseignement.

Monsieur Ayçaguer indique qu'un questionnaire de la FCPE auprès des parents l'an passé avait fait état de 70 à 80 % de satisfaction sur les activités.

Madame Tempesta confirme que les activités culturelles et sportives ont pu être proposées aux enfants.

Monsieur Durand est rappelé à l'ordre par Monsieur le Maire : il est prévu au règlement du Conseil que les conseillers demandent la parole avant d'intervenir afin que chacun puisse s'exprimer.

Madame Tempesta répond que tout cela est trop précipité comme cela a été expliqué en commission EEJ : il n'y a pas lieu de modifier une organisation mise en place depuis 3 ans et programmée pour septembre 2017, au cours des vacances d'été, sans pouvoir en mesurer les impacts. Ce qui est sûr, c'est que le retour à la semaine de 4 jours constituerait un problème pratique insurmontable de faire manger en un seul service autant d'enfants, vu le nombre croissant d'enfants inscrits à la restauration scolaire. Quelle autre solution ? plus de restauration scolaire, limiter l'accès à la cantine ? En outre, pour les enfants, il est préférable de concentrer les apprentissages fondamentaux sur les matinées des 4.5 jours.

Monsieur Durand demande quel est le coût de la réforme et si elle était abandonnée.

Rectification à la demande de M. DURAND lors de la séance du 19 septembre 2017 :

« Ce que j'ai expliqué, en réponse à l'argumentation fournie par Mme l'Adjointe à la petite enfance pour la poursuite de l'expérience Peillon.

- Est premièrement que la non-reconduction de cette non-réforme aurait permis des économies largement suffisantes pour solutionner le problème de l'organisation à la cantine.
- Deuxièmement en ce qui concerne le problème des emplois en jeu, ce n'est pas normal qu'on instrumentalise le sort des enfants pour régler une question de politique électorale de l'emploi ».

Madame Tempesta répond que tout peut être étudié et envisagé.

Monsieur le Maire ajoute qu'un débat large sera mené au cours de la prochaine année scolaire.

Monsieur Durand affirme que ce système est inadmissible.

Madame Tempesta répond que le choix est donné aux collectivités mais réaffirme que tout cela est trop précipité. Elle fait état de 5 communes sur le département qui ont fait le choix de revenir à 4 jours d'enseignement.

Monsieur Michel intervient que la réponse a été donnée avant qu'il n'émette sa question : il prend donc acte qu'une réflexion sera engagée à la rentrée prochaine.

Monsieur Chêne souhaite ajouter qu'il ne s'agit pas que d'un problème de cantine. Ce qui importe est l'intérêt et le bien-être des enfants. Donc il faudra bien peser le pour et le contre des différentes organisations. Il note que 30 % des communes au niveau national auraient décidé de changer.

Madame Tempesta constate qu'il est plus difficile de maintenir le système actuel que de revenir en arrière.

Monsieur Turrel interpelle les conseillers : quand on revient en arrière pour des raisons financières, se soucie-t-on réellement des enfants ? A-t-on vraiment réfléchi aux motivations de ce changement ?

Compte tenu qu'il n'y a pas de modification de l'organisation en place, Monsieur le Maire annonce que cela ne fait pas l'objet d'un vote.

FINANCES

8. Budget communal : décision modificative n°2.

Monsieur Cot rappelle que lors de sa séance du Conseil municipal du 16 mai dernier, la collectivité a opté pour un rachat de crédit par la Banque Postale.

Le refinancement de dette obéit à des règles comptables très précises.

Le compte 166 s'équilibrant en recettes et en dépenses, au cours de l'opération, son solde doit être nul en fin d'exercice. Ainsi le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant dû refinancé, hors pénalité de remboursement anticipé capitalisée. Ainsi le capital restant dû refinancé peut être majoré du montant de la pénalité de remboursement anticipé lorsque celle-ci est capitalisée.

Notre nouveau contrat de refinancement n'obéit pas précisément à cette règle ; le Trésorier municipal nous propose de réaliser la DM suivante. Toutefois nous ne sommes pas à l'abri de devoir modifier le contrat avec la Banque postale pour être en adéquation avec les règles comptables en vigueur

Fonctionnement

Dépenses	Chapitre 66	Compte 6688	+ 20 415 €
		Compte 023	- 20 415 €

Investissement

Recettes	Chapitre 16	Compte 166	+ 222 138 €
	Chapitre 041	Compte 1641	+ 27 138 €
		Compte 021	- 20 415 €
Dépenses	Chapitre 16	Compte 166	+ 195 000 €
	Chapitre 041	Compte 166	+ 27 138
	Chapitre 21	Compte 21318	+ 6723 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
--

10. Amortissement des biens

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de compléter la délibération du 21 mars 2013 et du 22 septembre 2015 relative à la durée d'amortissement des biens.

Pour rappel ci-dessous, le tableau adopté en séance du 21 mars 2013 et du 22 septembre 2015 reprenant les durées d'amortissement suivantes en conformité avec les textes législatifs et réglementaires :

Nature de l'investissement	Durée de l'amortissement
Logiciel et périphérique	2 ans
Véhicule de tourisme et utilitaire neuf	10 ans
Véhicule de tourisme et utilitaire d'occasion	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier siège	6 ans
Mobilier rangement	15 ans
Mobilier autre	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique (système)	5 ans
Matériel informatique (postes de travail et périphérique)	5 ans
Matériel d'impression lourd (photocopieur)	5 ans
Matériel d'impression périphérique (imprimante)	3 ans
Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, appareil photo...)	3 ans
Petit équipement électrique et électronique (GPS,...)	3 ans
Matériel classique	6 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Installation et appareil thermique (chaud et froid)	10 ans
Équipement électroménager	6 ans
Outillage de toute nature	5 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagement de terrains	20 ans
Matériel et installation électrique ou téléphonique	8 ans
Périphérique téléphonique	5 ans
Matériel de sécurité de toute nature	5 ans
Équipement médical	6 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Signalisation verticale	10 ans
Mobilier urbain	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Terrains de gravières	Durée du contrat de forage sinon 30 ans
Immeubles de rapport	30 ans

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante (tableau ci-dessus) à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- des frais d'études non suivies de réalisations obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans. Proposition est faite de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Le décret du 29 décembre 2015 prévoit une modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées selon qu'il s'agit de biens mobiliers ou immobiliers.

La commission des finances du 26 juin 2017 propose de modifier la délibération du 22 septembre 2015 et de remplacer :

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. Proposition est faite de fixer respectivement ces durées à 5 ans et 15 ans.

Par

Les subventions d'équipement versée sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations. Proposition est faite de fixer respectivement ces durées à 5 ans et 30 ans

Toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 1000 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement. L'assemblée délibérante peut donc fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

L'ensemble de ces dispositions aura vocation à s'appliquer à toute acquisition réalisée à compter de l'émission du 1^{er} bordereau d'investissement suivant la présente délibération rendue exécutoire.

Monsieur Durand s'interroge sur le sens de cette mesure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité

11. Nouveau tarif municipal.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de voter un nouveau tarif. Il s'agit du paiement par les associations d'un « droit d'installation » pour le forum des associations. Le tarif est de 15 € TTC.

Les associations s'acquittaient jusqu'à présent de cette somme auprès de l'Office de Tourisme ; somme qui permettait à l'Office de tourisme de financer la sonorisation de la journée et les jeux gonflables.

Ces nouvelles recettes seront imputées sur la régie de recettes des droits de place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce nouveau tarif.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX ET GENIE URBAIN

12. Rénovation thermique et énergétique Centre socio-culturel : réexamen des demandes de subvention.

Madame Bouffartigue explique que par délibération du 21 juin 2016, une subvention avait été demandée au titre du FSIL (Fonds de Soutien aux Investissements Locaux). Faute de réponse en 2017, un autre dossier avait été présenté au précédent Conseil municipal en vue d'obtenir une subvention auprès de la Région. Il s'avère que la commune vient de recevoir l'aval de la dotation FSIL pour un montant de 157 557,40 €, la commune ne pouvant bénéficier de plus de 80 % de subventions, il y a lieu de revoir le plan de financement.

Une autre demande de subvention pour 2017 auprès de la Région pour rénover un autre bâtiment communal sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le plan de financement relatif à la rénovation thermique et énergétique du Centre Socio-culturel peut être modifié de la manière suivante :

Source de financement	Montant
	(€ HT)
FSIL	157 557,40 €
Financement d'état TEPCV	262 615,00 €
Financement départemental : contrat de territoire	132 225,00 €
Fonds chaleur	39 592 €
Fonds propres :	195 797.60 €
Montant total des travaux (€HT)	787 787 €

Monsieur Turrel confirme à Monsieur Vignes que la commission de finances a examiné la dépense et l'a prévue dans sa proposition du budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement relatif à la programmation de travaux pour la rénovation du centre socio-culturel.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

URBANISME & HABITAT

13. Enquête publique relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Bourjaguet.

Monsieur Turrel explique que le Conseil municipal s'est déjà prononcé à 2 reprises sur ce projet : en date du 16 décembre 2014 sur la conclusion d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 12, et en date du 15 novembre 2016 sur l'avenant à ce bail afin d'entériner l'échange de parcelles avec la CCV permettant l'aboutissement du projet et l'aménagement d'Activestre.

Ensuite, un permis de construire a été déposé le 24 novembre 2016 après réalisation d'une étude d'impact exhaustive. Selon les dispositions du Code de l'environnement, tout projet soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique afin que l'autorisation d'urbanisme puisse être délivrée.

L'enquête publique est en cours, depuis le 20 juin jusqu'au 21 juillet 2017, avec 3 permanences du Commissaire-enquêteur. Les éléments du dossier d'enquête et du projet sont disponibles en mairie ou consultables sur le site de la Préfecture

Pour mémoire, Monsieur Turrel rappelle les caractéristiques du projet :

Superficie	3.87 ha, dont 12 936 m ² dédiés à l'implantation des panneaux avec 2 000 heures d'ensoleillement par an
Puissance électrique	Environ 335 Wc X 6 520 modules Soit plus de 2.18 MégaWatts c
Durée du Bail	25 ans soit jusqu'en décembre 2044
Intérêts financiers pour la commune	Redevance annuelle de 3 000 € HT/ hectare + majorée du taux TVA
Enjeu Environnemental	- Nouvelle forme de valorisation d'une ancienne gravière - Peu d'impact écologique, - Pas de secteur écologique protégé
Enjeu réglementaire	Conforme au PADD affiché à la révision du PLU - Conforme au zonage actuel (1AUX) et avec le SCOT

	- Compatible avec le CPER (contrat Plan Etat-Région) et le SRADDT (Schéma Régional d'aménagement et de développement du territoire)
--	---

Monsieur Durand demande si la commune était représentée à une réunion sur le photovoltaïque.

Monsieur Cot a été informé de cette réunion et a pu collecter des informations sur le fonctionnement et l'investissement de ce type de projet.

A la demande de Monsieur Rodier, commissaire-enquêteur, au regard de l'absence d'observations sur ce dossier du public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer le soutien de la commune à ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Bourjaguet qui permettra la revalorisation d'une ancienne gravière et la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

14. Nomination de voies.

Suite à l'avis favorable de la commission conjointe Urbanisme- habitat et Environnement – Cadre de vie, en date du 9 juin 2017, Monsieur Turrel propose 2 nominations de voies :

Lieu	Avis Commission
Lançon, bordure A 64, au bout du chemin Lacroix	Avis favorable pour impasse du Lac
Côteaux-tronçon route de Lacaugne	Avis favorable pour route des coteaux

Ces nominations de voie sont rendues nécessaires pour faciliter la distribution du courrier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ces nominations.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

15. Régularisation foncière par don à la commune.

Monsieur Turrel explique que la commission Urbanisme et Habitat du 22 novembre 2016 avait donné un avis favorable au don à la commune d'une partie de la parcelle C25 effectué par Madame Michelle Bruel-Vrignaud afin de régulariser le tracé d'un chemin rural au lieu-dit Bax. Il s'agit donc d'un transfert de propriété pour une valeur de 800 €, Madame Bruel-Vrignaud prenant en charge les frais de division parcellaire et les frais d'acte.

Cette opération de régularisation foncière par don n'entraîne aucune dépense pour la commune.



Parcelles	Superficie-Destination
C0025 divisée en C 0492 et C0493	C0492 : 45 ca pour don à la commune C0493 : 741 ca reste la propriété de Mme Bruel-Vrignaud

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce don à la commune et ses modalités, et de l'autoriser à signer tout acte relatif à ce don.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Durand évoque une réunion du Crédit Agricole sur les placements des liquidités du budget de l'eau.

Madame Guillemin demande si, à la piscine, il a été prévu de créer des zones d'ombre.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié.

Monsieur Benarfa adjoint de la culture, des sports et loisirs annonce divers événements :

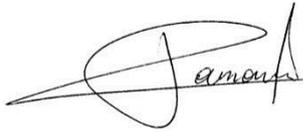
Dates	Evénements	Lieux
Vendredi 2 juillet	Marché nocturne	Rue Jean Jaurès- Halles
Du 4 août au 8 août 2017	Fête Saint Laurent de Carbonne	Centre-ville

Monsieur Chêne questionne au sujet de la suppression de la taxe d'habitation et son incidence pour la commune.

Monsieur le Maire répond que cela est encore en discussion, et que des simulations seront à faire avec les compensations attendues de l'Etat.

La séance est levée à 22 h20.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Bernard BROS

